



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement -
Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau
(AP n° 18 - Budget principal)**

| | |
|-----------------------------|---|
| DE20201216_20 | Conseil municipal du 16 décembre 2020 |
| Rapporteur : Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020 |

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É*

**Modification de l'autorisation de programme
et des crédits de paiement - Réhabilitation gymnase
et salle des fêtes de Basseau (AP n° 18 - Budget principal)**

Direction des Finances et du
Budget
id : 3197

Conseil municipal
16 décembre 2020

20

Rapporteur : Vincent YOU

Aux termes de la présente délibération, il est envisagé de procéder à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau » par rapport à l'état d'avancement des travaux.

AP n° 18 – RÉHABILITATION GYMNASE ET SALLE DES FÊTES DE BASSEAU

Par délibération n° 24 du 5 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) suivante :

| N° de l'AP | Libellé programme | Montant de l'AP | Crédits de paiements antérieurs | Montant des CP |
|------------|--|-----------------|---------------------------------|----------------|
| | | | | 2020 |
| 18/2016 | Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau | 744 200,00 € | 410 512,24 € | 333 687,76 € |

Nouvelle AP proposée :

| N° de l'AP | Libellé programme | Montant de l'AP | Crédits de paiements antérieurs | Montant des CP |
|------------|--|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| | | | | 2020 |
| 18/2016 | Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau | 764 200,00 € | 410 512,24 € | 353 687,76 € |

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications de l' autorisation de programme et des crédits de paiement telles qu'elles sont présentées *supra*, étant précisé que les crédits de paiement 2020 sont inscrits à la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville d' Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

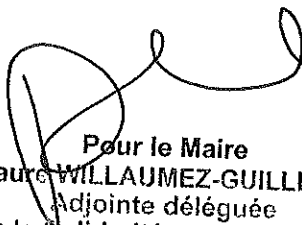
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

